

### La Parole du Rav Brand

« Vous ne consommerez point de teréfa - une bête griffée - dans les champs : vous la jetterez au chien. Tu ne répandras point de fausses rumeurs », (Chémot, 22,30). Le chien mérite la viande teréfa, comme récompense pour sa politesse n'ayant pas aboyé devant les juifs lors de leur sortie d'Égypte (Mekhilta; Rachi). Le verset juxtapose le jet de la viande teréfa au chien à l'interdiction de répandre de fausses rumeurs. Cela nous enseigne - comme nous l'avons expliqué dans l'article de la Paracha de Bo - que « celui qui répand de faux bruits mérite d'être jeté aux chiens », (Péssa'him, 118), et les juifs méritèrent le silence des chiens, pour leur abstinence de toutes médisances. Ainsi fut clôt la mésaventure de Joseph avec les chiens, et les tourments du peuple juif en Égypte qu'elle provoqua.

Penchons-nous donc sur la douloureuse histoire de Joseph avec ses frères. « Et Joseph rapportait à leur père leurs mauvais propos...ils le prirent en haine... Ils le virent de loin ; et, avant qu'il fût près d'eux, ils complotèrent de le faire mourir. Ils se dirent l'un (Chimone) à l'autre (Lévy)... Venez, tuons-le, et jetons-le dans une fosse et nous dirons : une bête féroce l'a dévoré. Réouven leur dit : Ne répandez point de sang; jetez-le dans cette fosse qui est au désert, et ne mettez pas la main sur lui. Lorsque Joseph fut arrivé auprès de ses frères, ils le dépouillèrent de sa tunique... de plusieurs couleurs... Ils le prirent et le jetèrent dans la fosse... Ils s'assirent ensuite pour manger... ils virent une caravane d'Ismaélites... Yéhouda dit à ses frères : ma bêta - où sera le compromis - si nous tuons notre frère et nous cacherons son sang ? Venez, vendons-le aux Ismaélites... », (Béréchit 37, 2-28).

Quelle étrange histoire; pour le punir d'avoir mal parlé d'eux devant leur père, les frères s'apprêtent à le mettre à mort ?

Le bon sens nous contraint à interpréter, qu'ils ne cherchaient pas sa mort, mais uniquement à lui faire peur, et à lui infliger une blessure, qui peut être considérée comme la mort, selon le principe : ma li katla koula, ma li katla palga - il n'y a pas de différence entre tuer entièrement ou partiellement (Baba Kama 65a). La peur aussi cause un tourment intense, et pour l'éviter, on exécute le condamné à mort le jour même (Sanhedrin 32a; 35a).

Voici comment il faut comprendre cette histoire : Ils complotèrent de le faire mourir - ils ont excité contre lui des chiens (Béréchit Raba 84,18; Ramban), que Jacob possédait à foison (Béréchit Raba 73,11). Les chiens de garde agressent tous les étrangers qui

s'approchaient du troupeau, tant que le patron ne leur montre pas un visage plaisant. Or Joseph ne sortait qu'en compagnie des enfants de Bilha et de Zilpa : « Joseph, âgé de dix-sept ans, faisait paître le troupeau avec ses frères, auprès des fils de Bilha et des fils de Zilpa », (37,2), et les chiens des enfants de Léa ne le connaissaient pas. Dès qu'ils virent Joseph arriver de loin, Chimone et Lévy se mirent en colère, et leurs chiens se lancèrent illico sur leur frère, qui fut saisi de panique. Quand ils dirent : tuons-le, ils pensaient à ce que les chiens le mordent, en vertu du principe : « celui qui répand de faux bruits mérite d'être jeté aux chiens », (Péssa'him, 118). Ils disent : et jetons-le dans une fosse et nous dirons : une bête féroce l'a dévoré, car une fois mordu, ils s'apprêtèrent à le jeter dans la fosse, pour le sauver des crocs des chiens, qui ne descendront pas dans la fosse, de peur ne pas pouvoir en remonter. Quant à Réouven, il s'opposa à toute blessure, et recommanda à ce que Joseph soit instantanément sauvé par sa mise dans la fosse. Lorsque Joseph fut arrivé auprès de ses frères, ils le dépouillèrent de sa tunique, de la tunique de plusieurs couleurs. Ne réussissant pas à calmer leurs chiens, les frères suspectèrent que la cause soit la tunique baroque de Joseph. En fait, certains animaux ordinairement non agressifs, pourraient s'en prendre aux gens habillés de manière étrange (Yérouchalmi, rapporté par Tossafot, Baba Kama, 37a). Ils le dépouillèrent de sa tunique, sans succès. Ils s'assirent ensuite pour manger, afin de partager leur repas avec leurs chiens ; en absence de détrit et de cadavres, les chiens n'étant pas herbivore, partagent leur repas avec les bergers, (Michna, 'Hala, 1,8; Bétsa, 21,1). Les frères étaient alors tiraillés entre deux possibilités ; ramener leur frère aussitôt chez leur père, ou le laisser souffrir dans la fosse, jusqu'à ce que des caravaniers passent; ces derniers seront sans doute interpellés par les cris de Joseph, le remonteront et le vendront comme esclave. Yéhouda dit à ses frères : ma bêta - où sera le compromis - si nous tuons notre frère et nous cachons son sang ? Venez, vendons-le aux Ismaélites. Yéhouda imposa une ligne médiane, en vendant Joseph sans délai. Selon Rabbi Meir, lorsque le roi David dit : « De faire un compromis est comme glorifier... D-ieu », (Téhilim 10,3), il condamne ce compromis honteux sans appel (Sanhedrin 6b).

Les juifs récompensent les chiens pour leur courtoisie, pour rappeler que le refus de médisance éloigne des drames, tels qu'avaient vécus Joseph et ses frères, ainsi que les juifs en Égypte.

Rav Yehiel Brand

- La Torah parle des lois de l'esclave juif.
- La Torah décrit successivement plusieurs cas concrets de différends d'argent tels que l'auteur d'un dommage, le voleur, le prêteur, dommages causés par l'animal ou par ses ustensiles.
- La gravité de la Avoda Zara, l'oppression du converti, des orphelins et la veuve.
- L'importance d'être droit dans son jugement et dans ses témoignages, d'avoir pitié de son ennemi.
- Accomplir la Mitsva de Chémitea et du Chabat, garder les fêtes.
- Hachem nous promet beaucoup de Brakhot si on Le sert convenablement.
- La Torah raconte le retour de Moché parmi les Béné Israël après être monté au ciel pendant 40 jours.

### La Paracha en Résumé

### Pour aller plus loin...

- 1) La paracha de Yitro termine en parlant du Mizbéa'h et la nôtre commence en parlant des michpatim. Quel est le point commun entre le Mizbéa'h et les lois ?
- 2) Si un taureau encorne un homme ou une femme, le taureau subira la lapidation. Pourquoi nous préciser une femme ? (21-28)
- 3) Pourquoi la Torah a-t-elle juxtaposé le cas du "séducteur" à celui de la sorcière ? (22-16,17)
- 4) Pourquoi une veuve et un veuf sont-ils appelés respectivement Almana et Almane ? (22-21)
- 5) En dehors d'un certain "apprentissage", à partir de quand un converti est considéré comme un juif à part entière ? (22-20)
- 6) Selon la Mekhilta, on peut accepter des convertis de tous les peuples sauf un, lequel ?
- 7) Les filles de quel amora savaient faire de la sorcellerie ?
- 8) En dehors de la Torah et des 70 langues, qu'est-ce que les membres du sanhédrin devaient-ils aussi connaître ?
- 9) Pourquoi la Torah a-t-elle juxtaposé celui qui sert une idole à celui qui opprime un converti ? (22-19,20)
- 10) La Torah utilise le mot "Ich" concernant celui qui maudit ses parents pour exclure l'enfant et dire qu'il ne sera pas passible de mort. N'est-ce pas évident ? Pourquoi le souligner ? (Rachi, 17-21)

Mordekhai Guetta

## Halakha de la Semaine

Lors d'une brit mila qui tombe chabbat, peut-on s'acquitter du Kidouch que l'on récite au moment de la mila ou faut-il refaire un Kidouch?

Il est rapporté dans la Guemara Pessa'him (102b) que l'on ne doit pas faire des mitsvot regroupées, ce qui semble être à priori notre cas ici en réalisant la mitsva du kidouch et de la mila sur le même verre.

Cependant, le Rambam rapporte que le problème ne se pose que pour 2 mitsvot de la Torah et bien que l'habitude est de se montrer strict en appliquant ce principe même pour les mitsvot instaurées par les Sages, en ce qui nous concerne il y a lieu d'autoriser.

En effet, la birkat hamila « Acher kidech... » ne nécessite pas impérativement la berakha de haguefen comme c'est le cas d'ailleurs lorsqu'une brit mila tombe Kippour où selon le Ch. Aroukh (621,3) on récitera la birkat hamila sans le vin.

C'est pourquoi, on pourra s'acquitter du kidouch du chabbat midi au cours de la brit mila (si l'on mange par la suite plus de 27g de mézonot) sans se soucier du principe que l'on ne fait pas les mitsvot regroupées.

[Or Letision 2 perek 20,27; Chemech Oumaguén 1 siman 3 voir aussi 'Hazon Ovadia sur taanit page 352]

David Cohen

## Enigmes

**Enigme 1 :** ★★★

Où trouve-t-on dans la Torah, 4 "Tav" qui se suivent ?

**Enigme 2 :** ★★★

Plus je suis chaud, plus je suis frais, qui suis je ?

## La voie de Chemouel

### Une Ancienne prophétie

Avant de rentrer dans le vif du sujet, une petite introduction s'impose.

Elle sera très utile pour aujourd'hui mais aussi pour la suite.

Dans le Midrash Rabba, il est rapporté que Kora'h, habité par un esprit sain, vit qu'il devait jouer un rôle capital au sein du peuple. Cette prophétie fut l'une des raisons qui le poussèrent à se rebeller contre Moché, voyant que celui-ci l'avait ignoré. Mais une fois encore, il y a erreur quant à l'interprétation de cette prédiction. Elle ne concernait pas Kora'h mais l'un de ses descendants. Sa révolte était donc infondée et on connaît sa triste fin. Quelques-uns de ses enfants se repentirent au dernier moment, échappant ainsi à un funeste destin. Ils continuèrent à vivre au sein du peuple et la vision de leur père put ainsi se réaliser à l'époque d'Eli, Juge d'Israël. Le membre le plus connu de la famille de Kora'h à ce moment n'est autre qu'Elkana. Ce dernier s'apprête à devenir le père d'un des plus grands prophètes de tous les temps : Chemouel Hanavi. Nous allons aborder maintenant les circonstances de sa naissance. Comme nous le verrons plus tard, les deux enfants d'Eli causaient beaucoup de désordre au sein du Michkan. Cela eut pour conséquence néfaste d'accabler le peuple qui finit par désertir la maison de D.ieu. Seul Elkana se démarque de ses pairs. Non seulement il ne renonce pas à ses obligations et ses sacrifices mais il encourageait également nombre de ses frères à venir avec lui se recueillir au Michkan pour les fêtes. On rapporte ainsi qu'Elkana empruntait un chemin différent chaque année, afin de sensibiliser un maximum de personnes. Sa famille prenait part elle aussi à cette entreprise. Celle-ci était composée de deux femmes et dix enfants. La première femme s'appelait 'Hanna, protagoniste de la semaine dernière, et la seconde s'appelait Penina. Cette dernière ne cessait de harceler sa rivale sur le fait qu'elle était stérile et n'avait pas d'enfant. Et aucun mot de consolation ou d'amour d'Elkana n'arrivait à apaiser la peine de 'Hanna. C'est ainsi que le jour de la nomination d'Eli, une énième dispute se déclare entre les deux femmes. 'Hanna finit par éclater en sanglots et se réfugia au Michkan. Elle se mit alors à prier de tout son cœur. Son amertume était telle qu'elle pria à voix basse. Nous verrons la semaine prochaine comment elle finit par arriver à ses fins.

Yehiel Allouche

## La Question

La paracha de la semaine débute en ces termes: " Et voici les lois que tu placeras devant eux."

Que signifie au juste placer devant eux ?

Le Sfat Emet explique: Moché pensait que puisqu'Israël doit accomplir les commandements pour la simple raison que D. le leur ordonne, il n'y a donc pas lieu de leur expliquer les raisons de ces commandements.

Et D. lui dit : "... que tu placeras devant" c'est-à-dire de manière claire et expliquée et malgré tout, ils devront accomplir ces mitsvot non pas parce qu'ils les auront comprises mais parce que Je le leur ordonne.

(Faire précéder le naassé au nichma tout en devant impérativement conserver les 2).

## Aire de Jeu

### Charade

Mon 1er est une forme contractée d'un pronom démonstratif

Mon 2nd se trouve en tube dans la trousse des enfants

Mon 3ème est un synonyme d'éleva

Mon 4ème est un adjectif interrogatif

Mon tout : ce que risque celui qui joue avec ses cornes.

### Jeu de mots

Word fait plus fort que la France.

Il arrive à faire augmenter la police.

### Devinettes

- 1) « Tu ne feras pas souffrir la veuve et l'orphelin ». Pourquoi spécialement eux ? (Rachi, 22-21)
- 2) « Elo-him, tu ne maudiras pas ». En dehors d'Hachem, que signifie ici Elo-him ? (Rachi, 22-27)
- 3) X frappe Y sans le tuer mais X est néanmoins passible de mort (Rachi, 21-15). Qui est X et Y ?
- 4) Lorsque la Torah ne précise pas la mort infligée, de laquelle s'agit-il ? (Rachi, 21-16)

## Réponses aux questions

- 1) Le **Maharal** explique que de la même façon que le Mizbéa'h fait la paix entre les bné Israël et Hachem, de même les lois font la paix entre l'homme et son prochain.
- 2) Le **Even Ezra** explique qu'on aurait pu penser que c'est la faute de la femme car ce n'est pas l'habitude d'une femme d'aller dans un endroit où il y a des taureaux.
- 3) Car celui qui veut assouvir ses envies en séduisant une jeune fille y parvient souvent par la sorcellerie.
- 4) Le **Chout 'Hatam Sofer** explique : Rachi explique dans la paracha Béchala'h que "manne" signifie "préparation de nourriture". La femme préparant la nourriture à l'homme et l'homme à sa femme (en travaillant), l'absence de l'un d'entre eux occasionnera qu'il n'y aura pas cette préparation, d'où Al-Manne (sans nourriture).
- 5) La **Guemara Yébamot** (46a) dit qu'il faut qu'il fasse la circoncision et qu'il se trempe au mikvé.
- 6) Amalek.
- 7) Les filles de Rav Na'hman (**Guitine 45a**).
- 8) La sorcellerie (**Sanhedrin 17a**).
- 9) Car en l'opprimant, il risque de retourner servir les idoles.
- 10) Le **Bartenora** explique qu'on aurait pu penser qu'étant donné que la Torah a été intransigeante pour la malédiction même si le fils le fait après la mort de ses parents, elle l'est aussi pour un enfant.

Il est possible de recevoir  
Shalshet News  
par mail ou par courrier.  
Pour tout renseignement:  
[shalshet.news@gmail.com](mailto:shalshet.news@gmail.com)

## Réponses Yitro N°118

**Enigme 1 :** Quand Sim'ha Torah tombe Chabbat, on lit le matin Béréchit et l'après-midi on relit Béréchit.

**Enigme 2 :** Le verre numéro 3. Les autres ont tous un tuyau d'arrivée qui est bouché.

**Charade :**

Sac - Colle - Issa - Quelle



# La Force de la reconnaissance

Parmi les très nombreuses mitsvot que contient notre paracha, nous trouvons la mitsva de décharger un âne qui croulerait sous le poids de sa charge même si cet animal appartient à notre ennemi (Chémot 23,5).

(Précisons qu'il s'agit ici d'une haine que la Torah tolère, voire impose d'après un avis. Par exemple, celui qui est témoin du comportement dépravé d'un homme dans les lois de Arayot, sur une Halakha qu'il ne peut ignorer et où donc il est impossible de dire qu'il n'a pas été prévenu, comme nous disons habituellement lorsque l'on est témoin d'une situation.)

La Guémara dans Baba Metsia (32b) présente le cas de celui qui serait face à 2 animaux, appartenant à 2 propriétaires différents : l'animal de son ami à décharger et celui de son ennemi à

charger. Bien que habituellement la priorité soit donnée à celui qu'il faut décharger car il y a un problème à laisser souffrir un animal, ici, il faudra en premier charger l'animal de l'ennemi car, comme le dit la Guémara, cela fait pencher notre Yetser (à ne pas le haïr).

Le Saba mislabodka s'interroge sur le sens de cette Halakha car au-delà du fait que décharger l'animal devrait avoir la priorité, nous parlons ici d'un homme qui se permet de fauter sachant pertinemment que cela est interdit, et auquel la Torah donne le titre de racha. Comment comprendre que d'un côté il y ait une mitsva de le haïr et d'un autre une obligation de l'aider au détriment d'un ami et surtout de son animal qui croule sous sa charge ?!

Il répond en disant que même s'il y a une haine de

base due au fait que ce soit un fauteur volontaire, il ne faut pas que s'y ajoute une haine personnelle envers cet homme. C'est donc pour éviter que se développe une mauvaise mida chez notre homme en laissant grandir une haine démesurée, que la Torah lui impose de l'aider pour "éduquer son Yetser".

Chaque sentiment a sa bonne mesure et son bon dosage. En accomplissant les mitsvot, l'homme s'éduque et affine ses midot.

On pense parfois qu'il faut d'abord ressentir de la reconnaissance pour ensuite l'exprimer à nos proches. En réalité, c'est souvent en accomplissant des gestes de Hakarat hatov ou en exprimant des paroles de remerciement, que l'on arrive à s'éduquer et à ressentir ce que les autres nous ont réellement apporté.

Jérémy Uzan

## La Question de Rav Zilberstein

Léïlouï Nichmat Roger Raphaël ben Yossef Samama



Israël, un jeune Avrekh de Bné Brak, est un papa comblé, il a une belle famille. Mais voilà qu'un jour, son jeune fils de deux ans tombe malade. Ils font les analyses et découvrent rapidement sa maladie et après quelques explications, les docteurs leur conseillent de se rendre d'urgence aux États-Unis qui est le seul endroit où l'on pourra soigner l'enfant. Ils se dépêchent donc de prendre rendez-vous auprès du fameux docteur qui les informe par la même occasion du coût de l'opération : 100 000 dollars. Israël qui gagne tout juste de quoi subvenir à ses besoins n'a pas la moindre idée pour réunir une telle somme. Lui et sa femme se mettent donc à prier en espérant que Hachem leur envoie la solution. Et cela marche : une association d'aide qui entend parler de leur histoire se dépêche de leur prendre des billets d'avion tout en s'occupant de ramasser l'argent. Après quelques jours, ils se retrouvent grâce à l'association et surtout grâce à Hachem en Amérique avec une grosse enveloppe contenant la somme. L'opération débute et Israël et sa femme patientent dans la salle d'attente déchirant les cieux de leurs prières. Après plusieurs heures, le chirurgien leur dit que l'opération s'est bien passée mais qu'il a découvert malheureusement un autre problème chez l'enfant qui nécessite une nouvelle opération d'urgence qui coûte 50 000 dollars. Évidemment, Israël demande au chirurgien d'opérer de suite et lui promet de le payer. Alors que la seconde opération débute, Israël et sa femme se remettent à implorer Le Seul qu'ils « connaissent » en Amérique : Hakadoch Baroukh Hou. À ce même moment, un Juif passe par là et devine qu'il se passe quelque chose de tragique en apercevant Israël et sa femme en pleur. Ils lui expliquent la situation et le fameux Juif leur explique qu'il ne peut pas leur être d'une grande utilité mais qu'il connaît un homme riche qui habite non loin de l'hôpital. Ils se dépêchent donc de se diriger chez lui et quelques minutes plus tard, toquent à sa porte. Le milliardaire ouvre et en voyant Israël il lui demande immédiatement s'il est Youngerman (en Yiddish le jeune Avrekh) de Bné Brak ? Israël répond par l'affirmative et le richeissime bonhomme lui remet une enveloppe bien garnie. Israël le remercie chaleureusement et s'en va. Il arrive à l'hôpital, ouvre l'enveloppe et découvre effaré qu'elle contient 50 000 dollars. Il loue Hachem de tout son cœur et la remet au docteur qui vient de sortir leur annoncer que l'opération s'est merveilleusement passée et qu'ils pourront retourner chez eux très rapidement. Une fois rentrés, ils découvrent ce qui s'est véritablement passé : le Rav Youngerman qui dirige une association à Bné Brak avait convenu après plusieurs mois de travail, un rendez-vous avec ce fameux milliardaire, et devait d'ailleurs passer le même jour récupérer le don mais avait été bloqué dans l'ascenseur ce qui l'avait retardé et le Rav s'était présenté « trop tard ». Mis à part la leçon extraordinaire que nous apprenons de cette histoire, à savoir que rien ne peut combattre des larmes de Tfila, Israël se demande maintenant s'il doit rembourser le Rav Youngerman ? Le Rav nous enseigne que le riche américain n'est pas lié au Rav Youngerman par un quelconque Neder (vœu), car c'est évident qu'il n'a pas voulu se lier jusqu'au point de devoir ensuite chercher ce Rav et son association, il a seulement un devoir (du fait de son vœu) de donner 50 000 dollars à la Tsedaka. Et bien qu'il soit clairement interdit de profiter du travail d'autrui, il est logique que dans notre cas Israël n'est pas obligé à posteriori de rembourser le Rav.

Haïm Bellity

## Comprendre Rachi

« Si le soleil a brillé sur lui, il a des sangs ... » [22/2]

Rachi explique : « Si c'est évident qu'il est en paix envers toi comme l'évidence de la paix que le soleil a envers le monde - et donc c'est certain que ce voleur ne tuera pas même en cas de résistance du propriétaire comme un père qui viendrait voler chez son fils - alors le voleur est considéré comme avoir du sang et être vivant, par conséquent il y aura meurtre si le propriétaire le tue ».

Rachi ramène ensuite le targoum Onkelos qui traduit le début du verset par « Si le regard des témoins est tombé sur lui ». Rachi explique ainsi cette traduction : « Si des témoins l'ont trouvé avant l'arrivée du propriétaire et qu'à son arrivée ils l'ont mis en garde de ne pas tuer le voleur alors "il a des sangs (le voleur)" dans le sens où le propriétaire mérite la mort s'il tue le voleur car le voleur qui agit devant des témoins n'a plus l'intention de tuer le propriétaire ». Le Ramban pose une question sur l'explication que Rachi donne sur le targoum Onkelos : Il ressort de l'explication de Rachi que dès qu'il y a des témoins on ne peut plus tuer le voleur mais voilà que cela est contredit par le verset juste avant où on dit que le voleur n'a pas de sang, c'est-à-dire qu'il est permis de le tuer, et là-bas c'est certain qu'on parle d'un cas où il y a des témoins car on a un principe selon lequel on ne peut tuer une personne que si on la met en garde avant, donc si le verset dit qu'il est permis de tuer le voleur c'est qu'il y a forcément des témoins qui ont mis le voleur en garde et malgré tout on peut le tuer.

Le Ramban explique le targoum Onkelos différemment de Rachi : Si le voleur sort du tunnel et cherche à présent à s'enfuir alors "il a des sangs", c'est-à-dire qu'il est considéré comme un être-vivant comme les autres et même s'il y a des témoins qui ont vu le voleur, le propriétaire ne pourra pas non plus le rendre passible de mort au Beth Din avec les témoins, car dès l'instant où le voleur sort du tunnel pour s'enfuir il a du sang et ne peut en aucun cas être

tué.

On pourrait expliquer Rachi des manières suivantes :

1. Le Ramban lui-même propose pour Rachi l'explication selon laquelle dans le verset avant on parle effectivement d'un cas où il y a des témoins qui le mettent en garde, mais les témoins ne voient pas le voleur, donc le voleur, n'ayant pas été reconnu, n'aura pas peur de tuer donc on a le droit de le tuer alors que dans le verset d'après Onkelos dit que « si le soleil brille sur lui », c'est-à-dire si les témoins ont vu et reconnu le voleur, alors à ce moment-là le voleur ne veut plus tuer car il a peur d'être condamné à mort après au Beth Din par le témoignage des témoins et donc c'est pour cela qu'il ne faut pas le tuer.

2. Effectivement, de manière générale, on ne peut condamner à mort qu'une personne qui a été mise en garde par des témoins. Mais cela c'est seulement quand le Beth Din va pour condamner à mort une personne. Or ici c'est un autre contexte : il s'agit d'un voleur qui vient pour tuer, car comme l'explique Rachi avant, le voleur sait bien qu'une personne ne se laissera pas prendre tout son argent sans rien faire et, sachant que le propriétaire ne se laissera pas faire, il se fatigue à creuser un tunnel pour voler (le Talmud dit sur cela que le creusement du tunnel représente sa mise en garde), c'est donc qu'il est prêt à tuer donc on permet au propriétaire de le tuer même s'il n'y a pas de témoins qui l'ont mis en garde en vertu du principe selon lequel "Celui qui vient pour te tuer, lève-toi et tue-le avant". Et cela peut se comprendre car le voleur qui vient par un tunnel est considéré par le Talmud comme un "rodef" [une personne poursuivant une autre pour la tuer] et un rodef peut être tué sans mise en garde bien que tu pourrais dire que le propriétaire n'a qu'à se laisser voler et ainsi il ne sera pas en danger. Il y a à cela plusieurs réponses parmi lesquelles le Kovets Chiourim dit qu'un homme n'a pas l'obligation de donner tout son argent pour sauver un voleur, donc il est en droit de protéger son argent, le voleur devient donc un rodef qu'il sera permis de tuer sans mise en garde.

Mordekhai Zerbib